

Erratum

Manquements aux obligations relatives à la formation continue (section 3.8.4)

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors de la publication du tableau des décisions de suspensions pour des manquements aux obligations relatives à la formation continue, à la section 3.8.4 du bulletin du 24 février 2022 (vol. 19 n° 7). L'information suivante aurait dû figurer dans ce tableau :

Nom complet : M. Bryan Desrochers
No Client : 2000844204
No. Décision : 2022-CI-1009039
Catégorie : 7611
Date de la décision : 8 février 2022

Un erratum est publié à la section 3.8.4 du bulletin du 14 avril 2022 (vol. 19, n° 14).